Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID: 086-218600666-20231212-CM 20231212 035-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-035

du 12 décembre 2023

n°035

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (26): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13): Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (0):

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR: Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la commune de Châtellerault

En application du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique. Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, donc les collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si la commune de Châtellerault n'est pas intéressée par les offres relevant du domaine médical, n'ayant pas de compétences dans ce domaine, elle souhaite pouvoir mobiliser l'offre du RESAH sur d'autres thématiques telles que l'informatique. En effet, le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive. Néanmoins, dans sa recherche d'efficience financière, la commune de Châtellerault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-035

du 12 décembre 2023

n°035

page 2/2

pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600,00 € pour les collectivités locales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La convention est renouvelable tacitement.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celle-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et n'excède pas à 2 500,00 € HT par marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrales d'achat,

CONSIDÉRANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du RESAH propose plusieurs solutions, notamment dans les domaines de l'informatique ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales ont la possibilité d'adhérer à cette centrale d'achat pour un montant de 600,00 € HT par an ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Châtellerault à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant annuel de 600,00 € HT, conformément aux conditions rappelées en préambule de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR: 38 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 AF. BOURAT

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICQUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr